

AVIS PUBLIC

1) ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT ET TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné aux personnes intéressées par les projets de règlement modifiant les règlements suivants :

- Règlement #2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;
- Règlement #2016-341 concernant le zonage ;
- Règlement #2016-342 concernant le lotissement ;
- Règlement #2016-343 concernant la construction ;
- Règlement #2016-345 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal a adopté les premiers projets de règlement suivants :

- 2021-447 modifiant le règlement #2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;
- 2021-448 modifiant le règlement #2016-341 concernant le zonage ;
- 2021-449 modifiant le règlement #2016-342 concernant le lotissement ;
- 2021-450 modifiant le règlement #2016-343 concernant la construction ;
- 2021-451 modifiant le règlement 2016-345 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 août 2021 à 19 h** à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue.

Le Projet de règlement 2021-447 concerne les points suivants :

- Modification des affectations « habitation (h) »,
- Modification des affectations « mixte-résidentielle/commerciale (m) » ;
- Modification des affectations « Expansion urbaine (Ex) ».

Le Projet de règlement 2021-448 concerne les points suivants :

- Concordances aux règlements #207-19, #208-19 & #214-20 de la MRC Robert-Cliche ;
- Modifications zones : 201-EX, 202-H, 212-H, 239-H, 330-H, 332-H, 333-H, 339-H, 340-EX, 344-H, 348-H, 351-H ET 354-H ;
- Ajout de la zone 355-M ;
- Ajout d'une disposition réglementaire concernant le « logement additionnel ».

Le Projet de règlement 2021-449 concerne les points suivants :

- Concordances au Règlement #208-19 de la MRC Robert-Cliche ;
- Précision sur l'opération cadastrale des lots enclavés suite à une demande de lotissement.

Le Projet de règlement 2021-450 concerne le point suivant :

- Concordances au règlement #208-19 de la MRC Robert-Cliche.

Le Projet de règlement 2021-451 concerne les points suivants :

- Corriger la zone 344-H pour la zone 344-M ;
- Ajouter la zone 354-M.

Les organismes municipaux peuvent tenir des assemblées publiques, en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19.

Pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite (arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021).

Par conséquent, tout intéressé est admis à faire valoir ses commentaires par écrit avant le 27 août 2021 à 9 h et les faire parvenir à Me Pamela Lavoie-Savard, greffière, par courriel au greffe@ville.beauceville.qc.ca.

Les projets de règlement peuvent être consultés au <https://ville.beauceville.qc.ca/avis-publics/> ou à l'hôtel de ville situé au 540, boul. Renault à Beauceville.

Les projets contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

2) MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'OUVRIR AU PUBLIC

Avis public est donné aux personnes intéressées.

Les prochaines séances ordinaires du Conseil municipal auront lieu à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue.

Elles sont ainsi de nouveau accessibles au public, aux conditions suivantes :

- Abstention en cas de symptômes grippaux ;
- Distanciation physique d'un mètre ;
- Port du masque obligatoire ;
- Inscription au registre d'entrée obligatoire ;
- Désinfection des mains à l'entrée obligatoire ;

3) ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis public est donné

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Beauceville a adopté le règlement numéro 2021-446 décrétant une dépense de deux millions six cent mille (2 600 000 \$) et un emprunt de deux millions six cent mille (2 600 000 \$) pour le prolongement des infrastructures sous la route Fraser, le prolongement de la 33e avenue et l'ajout d'une nouvelle rue entre la 33e avenue et la route Fraser.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 12 août 2021, à l'hôtel de ville de Beauceville situé au 540 boul. Renault.

4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 2021-446 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 504. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-446 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h heures le 13 août 2021, au bureau de la Ville de Beauceville au 540, boul. Renault, Beauceville ou sur le site internet www.ville.beauceville.qc.ca

6. Le règlement peut être consulté au www.ville.beauceville.qc.ca ou au 540, boul. Renault à Beauceville

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 26 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Beauceville, ce 4 août 2021.



Me Pamela Lavoie-Savard, greffière